



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 10 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 6 mars 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 10
du 6 mars 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 0255 du 4 mars 2026 - PORTANT actualisation des capacités des foyers d'hébergements et du foyer de vie gérés par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H. 36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1er mars 2026.

Arrêté n° 2026 D 0256 du 4 mars 2026 - PORTANT délégation de signature à Mme Nathalie COUSIN, Directeur des Relations Humaines.

Arrêté n° 2026 D 0282 du 6 mars 2026 - ANNULE et REMPLACE l'arrêté n° 2026_D_180 du 23 février 2026 portant détermination à compter du 1er mars 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD "Résidence de l'Ozance" à Clion.

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

Portant actualisation des capacités des foyers d'hébergements et du foyer de vie gérés par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H. 36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1^{er} mars 2026

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants, R.313-1 et suivants ;

VU le Code de justice administrative et notamment R 312-1 ;

VU l'arrêté n° 92-D-1272 du 15 juillet 1992 portant création d'un service d'hébergement et de soutien à domicile de 12 places pour travailleurs handicapés, et d'un foyer d'activités occupationnelles de 6 places pour adultes handicapés à Buzançais ;

VU l'arrêté n° 93-D-941 du 8 avril 1993 portant création d'un foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés de 12 places à Saint-Marcel ;

VU l'arrêté n° 2017-D-783 du 13 janvier 2017 transfert de gestion des foyers d'hébergements, du foyer d'activités occupationnelles et du service d'accompagnement à la vie sociale pour travailleurs handicapés géré par l'Association Pour les Adultes et Jeunes Handicapés de l'Indre (A.P.A.J.H. 36) à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

SUR PROPOSITION de la directrice de la prévention et du développement social de l'Indre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à compter du 1er juin 2017 à la Fédération des Associations Pour Adultes et Jeunes Handicapés pour des foyers d'hébergements et foyer de vie situés dans l'Indre est actualisée avec la capacité totale de 28 places réparties comme suit :

- 3 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent à Buzançais (61, rue des Hervaux),
- 3 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent à Buzançais (13, rue Haute des Remparts),
- 1 place d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement temporaire ou place d'urgence à Buzançais (61, rue des Hervaux),
- 12 places d'EANM de type foyer d'hébergement en hébergement permanent à Saint Marcel (5, chemin de l'Image),
- 7 places d'EANM de type foyer de vie en hébergement permanent à Buzançais (Allée des Iris),
- 2 places d'EANM de type foyer de vie en accueil de jour à Buzançais (Allée des Iris),

ARTICLE 2 : Conformément à l'article 80 de la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, la durée de l'autorisation globale est de 15 ans à compter du 1^{er} janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

ARTICLE 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : Les caractéristiques du foyer d'hébergement sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique de rattachement : Fédération des APAJH

N° FINESS : 75 005 091 6

Adresse : 33, avenue du Maine – 75755 PARIS CEDEX 15

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer d'hébergement</u> à BUZANCAIS	
Adresse	61, rue des Hervaux, 36500 BUZANCAIS	
N° FINESS de l'établissement	36 000 786 8	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	40 – Accueil temporaire avec hébergement
Capacité	3	1

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer d'hébergement</u> à BUZANCAIS	
Adresse	13, rue Haute des Remparts, 36500 BUZANCAIS	
N° FINESS de l'établissement	36 000 786 8	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	
Capacité	3	

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer d'hébergement</u> à SAINT MARCEL	
Adresse	5, Chemin de l'Image, 36200 SAINT MARCEL	
N° FINESS de l'établissement	36 000 734 8	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	
Capacité	12	

Entité établissement	<u>EANM de type Foyer de Vie</u> à BUZANCAIS	
Adresse	Allée des Iris, 36500 BUZANCAIS	
N° FINESS de l'établissement	36 000 717 3	
Code catégorie	449 – EANM (Etab. Accueil Non médicalisé pour PH)	
Code mode de fixation des tarifs	08 (PCD)	
Code discipline	965 – AANMPH (Accueil et Accompagnement Non Médical PH)	
Code clientèle	010 - tous types de déficiences personnes handicapées - sans autre indic.	
Code activité / fonctionnement	11 - Hébergement complet internat	21 - accueil de jour
Capacité	7	2

ARTICLE 5 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Indre
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de Limoges, 1 cours Vergniaud - 87000 Limoges.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services du Département, la Directrice de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

04 MARS 2026

AFFICHE le

04 MARS 2026

Le Président du
Conseil départemental,



Marc FLEURET

Direction
des Relations Humaines

PORTANT délégation de signature à Mme Nathalie COUSIN, Directeur des Relations Humaines.

*

* *

**Le PRÉSIDENT
du CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté n° 2025 D 0279 du 18 mars 2025 portant organisation des Services du
Département de l'Indre,

VU l'élection du Président du Conseil départemental de l'Indre en date du 1er juillet 2021,

VU l'arrêté n° 2022 D 2815 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme
Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1er.- Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie COUSIN, Directeur des
Relations Humaines, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, les documents énumérés
ci-après :

- ↳ l'engagement des dépenses de fonctionnement concernant sa direction, lorsque leur
montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.,
- ↳ les mandats, les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement
des dépenses et au recouvrement des recettes du Département,
- ↳ les documents relatifs à :
 - ◆ la demande de renseignements aux entreprises dans le cadre d'un sourcing
 - ◆ la validation des dossiers de consultation des entreprises
 - ◆ la désignation de l'entreprise consultée pour tous les marchés dont le montant est
inférieur ou égal à 4 000 € H.T. passés selon la procédure négociée sans publicité ni
mise en concurrence préalable
 - ◆ l'envoi des dossiers de consultation des entreprises et des lettres de consultation aux
candidats pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou
égales à 25 000 € H.T. et aux titulaires des accords-cadres jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ l'ouverture des plis et les demandes de pièces administratives complémentaires avec
fixation du délai de remise de ces documents pour les procédures adaptées supérieures
à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur
un accord-cadre jusqu'à 40 000 € H.T.
 - ◆ le choix du titulaire pour les marchés passés selon la procédure négociée sans publicité
ni mise en concurrence préalable ou sur le fondement d'un accord-cadre et dont le
montant est inférieur à 1 600 € T.T.C.
 - ◆ la communication des renseignements complémentaires sur les dossiers de
consultations des entreprises ou les lettres de consultations
 - ◆ les négociations avec les candidats dans le cadre des procédures adaptées ou négociées
 - ◆ l'analyse des offres et les demandes d'informations complémentaires éventuelles sur
ces offres

- ♦ l'information des entreprises non retenues à l'issue des consultations et les réponses aux demandes des entreprises non retenues pour les procédures adaptées supérieures à 4 000 € H.T. et inférieures ou égales à 25 000 € H.T. et pour les marchés fondés sur un accord-cadre inférieurs à 40 000 € H.T.
- ↪ les arrêtés et courriers accordant des congés de maladie (sauf longue durée et longue maladie), des congés de maternité et de paternité, et les rapports destinés à des aménagements de postes de travail,
- ↪ les contrats aidés,
- ↪ les autorisations d'aménagement des horaires de travail pour les femmes enceintes,
- ↪ les convocations médicales à destination des agents, les courriers aux médecins pour des expertises médicales,
- ↪ les autorisations de conduite en sécurité (A.C.E.S.), les habilitations, les lettres de mission des assistants de prévention, et les fiches réponses du registre santé et sécurité au travail,
- ↪ les bulletins d'inscription et les convocations à des formations, les conventions DIF, les décisions concernant les départs en formation,
- ↪ les réponses négatives à des demandes d'emploi,
- ↪ les conventions de stage,
- ↪ les autorisations d'absence et départ en congé annuel,
- ↪ les autorisations d'exercice des fonctions en télétravail,
- ↪ les états de service et les attestations,
- ↪ les autorisations de cumul d'activités,
- ↪ les correspondances courantes,
- ↪ les communiqués pour avis,
- ↪ les accusés de réception,
- ↪ les bordereaux d'envoi et fiches de transmission,
- ↪ les documents relatifs au fonctionnement du secrétariat du Conseil Médical en formation restreinte et plénière constitués pour l'instruction des dossiers relatifs aux situations des agents du Département de l'Indre.

Article 2.- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme COUSIN, délégation de signature est donnée, par ordre décroissant, à :

- ◇ Mme Sandrine PINAULT, attaché principal, Directeur adjoint des Relations Humaines en ce qui concerne l'ensemble des attributions susmentionnées à l'article 1er du présent arrêté,
- ◇ Mme Nadège DEFAUD, attaché principal, chef du Service de l'Emploi et de la Gestion des Carrières, en ce qui concerne les autorisations d'absence et départ en congé annuel des agents de son service,
- ◇ Mme Carine AUFRERE, rédacteur principal 2e classe, chef du Service de la Paye, de la Prévention et de la Protection Sociale par intérim, en ce qui concerne les autorisations d'absence et départ en congé annuel des agents de son service ainsi que les états et pièces de comptabilité servant à la liquidation, au mandatement des dépenses et au recouvrement des recettes du Département.

Article 3.- L'arrêté n° 2022 D 2815 du 28 septembre 2022 portant délégation de signature à Mme Martine CIMETIERE, Directeur des Relations Humaines, est abrogé à compter du 31 mars 2026.

Article 4.- Le présent arrêté prend effet au 1er avril 2026.

Article 5.- Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Relations Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 6.- Le présent arrêté sera affiché, publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre et notifié aux intéressés.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

AFFICHE le

04 MARS 2026

04 MARS 2026



Marc FLEURET

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique au recueil des actes du Département de l'Indre.

ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2026-D-180 du 23 février 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL
Tarification - Programmation

Portant détermination à compter du 1^{er} mars 2026 du forfait global relatif à la dépendance et des tarifs journaliers afférents concernant l'EHPAD « Résidence de l'Ozance » à Clion

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.314-2 (I,2°) et R.314-173, R.314-177 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L.313-12 du code de l'action sociale et des familles et notamment son article 5 (III) ;

Vu le décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le niveau de perte d'autonomie moyen des personnes hébergées validé à 755 le 31 mai 2022 ;

Vu l'arrêté départemental n° 2025-D-1158 du 3 décembre 2025 fixant la valeur de référence 2026 du « point GIR départemental » applicable aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du département de l'Indre ;

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE**ARTICLE 1 :**

Le forfait global dépendance de l'hébergement permanent, établi conformément à l'article R 314-173 du CASF, de l'EHPAD EHPAD résidence l'Ozance à Clion s'élève à 482 146,48 €.

ARTICLE 2 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre est déterminé pour l'exercice 2026 selon les modalités suivantes :

Montant du financement pour la part des prestations afférentes à la dépendance 2026 (1)	482 146,48 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents mentionnée au I de l'article L.232-8 (2)	141,62 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de moins de 60 ans (3)	0,00 €
Montant prévisionnel de la participation des résidents de l'Indre au titre du tarif GIR 5 et 6 (4)	120 380,28 €
Montant prévisionnel des tarifs journaliers afférents à la dépendance opposable aux résidents non bénéficiaires de l'APA de l'Indre (5)	121 005,63 €
Montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre (6) = (1)-(2)-(3)-(4)-(5)	240 618,94 €

Ainsi, le montant du forfait global dépendance à la charge du Conseil départemental de l'Indre s'élève à 240 618,94 €.

ARTICLE 3 :

Les tarifs journaliers annuels afférents à la dépendance applicables aux résidents de l'Indre non bénéficiaires de l'APA et des résidents des autres départements sont fixés à :

	En année civile	A compter du 1 ^{er} mars 2026
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,27 €	22,27 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,13 €	14,13 €

Le tarif journalier GIR 5 et 6 applicable à tous les résidents de plus de 60 ans est fixé à :

- 6,00 € en année civile
- 6,00 € à compter du 1^{er} mars 2026

ARTICLE 4 :

Le montant du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre pour 2026 sera effectué par acomptes mensuels.

Le versement des acomptes mensuels du forfait global dépendance à la charge du Département de l'Indre ainsi déterminés pour l'exercice 2026 sera prolongé en 2027 jusqu'à la fixation par arrêté du nouveau montant de financement de la part des prestations afférentes à la dépendance pour l'exercice 2027.

Le versement des acomptes mensuels prendra en compte les montants perçus par l'établissement depuis le 1^{er} janvier 2026 au titre soit des acomptes mensuels versés sur la base de la dotation APA 2025, soit des montants de l'APA versés par les bénéficiaires directement à l'établissement sur la base des tarifs journaliers dépendance 2025.

De même, les tarifs journaliers dépendance appliqués à compter du 1^{er} mars 2026 continueront à s'appliquer jusqu'à la fixation par arrêté des nouveaux tarifs afférents à la dépendance pour l'exercice 2027.

ARTICLE 5 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché à l'Hôtel du Département au lieu habituel et publié au Recueil des Actes du Département de l'Indre.

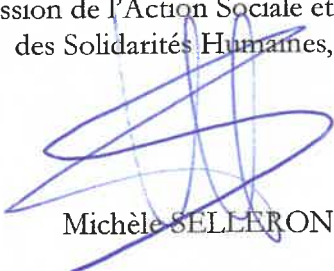
DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

06 MARS 2026

AFFICHE le

06 MARS 2026

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Présidente de la Commission de l'Action Sociale et
des Solidarités Humaines,



Michèle SELLERON